

## **RÉUNION DU CONSEIL 4 OCTOBRE 2022**

Mardi, le 4<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2022, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;  
Mme Chantal Dansereau, conseillère;  
Mme France Bédard, mairesse;  
Mme Line Toupin, conseillère;  
M. Patrice Moore, conseiller;  
Siège n° 1 vacant;  
Siège n° 4 vacant.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

### **ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
  1. Ouverture de la séance
  2. Présentation de l'ordre du jour
  3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 6 septembre 2022
  4. Approbation des comptes et salaires
  5. Affaires nouvelles
    - 5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
      - a) Dépôt des états financiers 2021
      - b) Dépôt du rapport de la Mairesse
      - c) Dépôt des états comparatifs
      - d) Dépôt des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 août 2022
      - e) Annulation du solde résiduaire du règlement d'emprunt n° 2021-05-05
      - f) Décompte progressif n° 3 – Réception finale des ouvrages pour le Développement domiciliaire
      - g) Décompte progressif n° 3 - Réception finale des ouvrages pour l'insertion de ponceau sous le rang St-Charles
      - h) Augmentation de la limite de la carte de crédit appartenant à la Municipalité
      - i) Demande d'une carte de crédit pour le Service de la voirie
      - j) Autorisation pour paiements par internet, prélèvements ou Accès D pour des fournisseurs
      - k) Lettre d'entente numéro 14 – Autorisation de signature relative à une entente avec le syndicat canadien de la fonction publique, S.L. 2414-A

- l) Dépôt de la lettre de démission de Mme France Bédard à titre de responsable des premiers répondants
  - m) Nomination de Mme Jacinthe Hamelin à titre de responsable des premiers répondants
  - n) Comité - Accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 5.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 5.3. TRANSPORT
- a) Services professionnels en ingénierie - Remplacement des conduites sanitaires et pluviales sur une partie du chemin Charles-A.-Gravel
  - b) Programme de la TECQ 2019-2023
  - c) Déneigement des trottoirs
  - d) Offre de service de déneigement à la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pérade
  - e) Octroi de contrat pour la réparation de la niveleuse
- 5.4. HYGIÈNE DU MILIEU
- 5.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
- 5.6. LOISIR ET CULTURE
- a) Octroi de contrat pour des services professionnels de consultants – Aménagement de jeux d'eau
- 5.7. AUTRES
- a) Appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec
- 5.8. CORRESPONDANCES
- 5.9. Compte-rendu des dossiers
- 5.10. Compte-rendu de la Mairesse concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux
- 5.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance
- 5.12. Période de questions diverses
- 5.13. Clôture de la séance

**2022-10-128**  
**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 6 septembre 2022 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 6 septembre 2022.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2022-10-129**

**4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES**

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : le chèque portant le numéro 12021 pour le mois de septembre au montant de 603,62 \$. Les prélèvements portant les numéros 3215 à 3234, pour une somme globale de 25 450,40 \$. Les comptes à payer portant les numéros 12022 à 12061 inclusivement et totalisant la somme de 132 290,54 \$. Les salaires du mois de septembre au montant de 13 112,51 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**5. AFFAIRES NOUVELLES**

**5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1.a) DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2021**

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal (R.L.R.Q., chapitre C-27-1), la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur externe pour l'année financière 2021.

Les rapports sont conservés aux archives de la Municipalité comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

**5.1.b) DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE**

En vertu de l'article 176.2.2. du Code municipal, il y a dépôt du rapport de la Mairesse.

Le rapport est conservé aux archives de la Municipalité comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

**5.1.c) DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la Directrice générale et greffière-trésorière dépose les états comparatifs des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour l'exercice terminé le 31 août 2022.

Les états comparatifs sont conservés aux archives de la Municipalité comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

**5.1.d) DÉPÔT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 AOÛT 2022**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la Directrice générale et greffière-trésorière dépose l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour l'exercice terminé le 31 août 2022.

Le rapport est conservé aux archives de la Municipalité comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

2022-10-130

5.1.e) ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2021-05-05

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain a entièrement réalisé l'objet du règlement dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONDÉRANT que le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité:

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain modifie le règlement identifié à l'annexe de la façon suivante :

Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes (nouveau montant de la dépense) et (nouveau montant de l'emprunt) de l'annexe;

Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne (Fonds général) de l'annexe;

Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne (subvention) de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes (Promoteurs) et (Paiement comptant) de l'annexe;

QUE la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire par l'entremise du service en ligne STAFSA.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2022-10-131**

**5.1.f) DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 3 – RÉCEPTION FINALE DES OUVRAGES POUR LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme GéniCité, de payer à l'entreprise Vivier Excavation inc., le montant final du décompte n° 3 de 24 413,46 \$ (taxes incluses), pour la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout, de drainage et de voirie sur le site du Développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du paiement final dont quittance est dûment signée par l'entrepreneur et la Municipalité;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser la Directrice générale à effectuer le paiement final à l'entreprise Vivier Excavation inc., au montant de 24 413,46 \$, taxes incluses.

D'imputer le montant au règlement d'emprunt.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2022-10-132**

**5.1.g) DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 3 - RÉCEPTION FINALE DES OUVRAGES POUR L'INSERTION DE PONCEAU SOUS LE RANG ST-CHARLES**

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Parallèle 54 Expert Conseil, consultante dans ce dossier de réhabilitation du ponceau par insertion sous le rang Saint-Charles, de payer à l'entreprise Maskimo Construction inc., le montant final de 5 056,60 \$, (taxes incluses), équivalant au décompte progressif n° 3;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser la Directrice générale à effectuer le paiement final à l'entreprise Maskimo Construction inc., au montant de 5 056,60 \$ (taxes incluses), conditionnellement à la présentation des quittances des fournisseurs et sous-traitants, dans ce dossier.

De payer ce montant à même le surplus accumulé.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2022-10-133**

**5.1.h) AUGMENTATION DE LA LIMITE DE LA CARTE DE CRÉDIT APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE demander une augmentation de la limite de la carte de crédit appartenant à Sandra Turcotte au nom de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain, pour une somme de 10 000 \$, auprès de son institution financière Desjardins;

D'autoriser la Directrice générale à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2022-10-134**

**5.1.i) DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE**

Il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser la Directrice générale à demander une carte de crédit au nom de la Municipalité/Voirie de Saint-Prosper-de-Champlain, avec une limite de crédit de 5 000 \$ auprès de son institution financière Desjardins;

D'autoriser la Directrice générale à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2022-10-135**

**5.1.j) AUTORISATION POUR PAIEMENTS PAR INTERNET, PRÉLÈVEMENTS OU ACCÈS D POUR DES FOURNISSEURS**

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser la Directrice générale à ajouter à la liste des fournisseurs payés électroniquement grâce à des paiements en ligne sécurisés, prélèvements ou Accès D, les fournisseurs suivants :

Sûreté du Québec;  
Desjardins Assurance collective.

D'autoriser la Directrice générale à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2022-10-136**

**5.1.k) LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 14 – AUTORISATION DE SIGNATURE RELATIVE À UNE ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, S.L. 2414-A**

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 14 ayant pour objet l'annulation de la lettre d'entente numéro 13 relative à la diminution du nombre d'heures hebdomadaires de travail de Mme Nicole Adam, agente de bureau;

CONSIDÉRANT que Mme Adam désire mettre fin à cette entente et d'effectuer 28 heures de travail par semaine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT qu'une telle démarche requiert l'autorisation du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2414-A;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser la Directrice générale et la Mairesse à signer la lettre d'entente numéro 14, relativement aux dispositions mentionnées pour donner plein effet aux présentes.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**5.1.l) DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE MME FRANCE BÉDARD À TITRE DE RESPONSABLE DES PREMIERS RÉPONDANTS**

**2022-10-137**

**5.1.m) NOMINATION DE MME JACINTHE HAMELIN À TITRE DE RESPONSABLE DES PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT la démission de Mme France Bédard comme responsable des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire maintenir son service de premiers répondants, qui peut intervenir sur une multitude de situations cliniques et fournir à une personne dont l'état requiert des soins de stabilisation, des manœuvres pouvant être effectuées avant l'arrivée des ambulanciers ;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire nommer Mme Jacinthe Hamelin, responsable des premiers répondants au sein de la municipalité, et que celle-ci accepte ;

CONSIDÉRANT que Mme Hamelin a déjà reçu et recevra de la formation supplémentaire accréditée par les directeurs médicaux régionaux des services préhospitaliers d'urgence et qu'elle s'engage à tenir à jour sa formation ;

CONSIDÉRANT que Mme Hamelin s'engage à mettre sur pied une équipe compétente, de maintenir à jour le matériel et à faire les suivis avec les divers services reliés à son équipe ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE nommer Mme Jacinthe Hamelin responsable des premiers répondants de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain ;

DE fournir à Mme Hamelin les ressources nécessaires pour effectuer son travail ;

DE lui fournir la formation nécessaire afin de mettre à jour et optimiser ses qualifications.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2022-10-138**

**5.1.n) COMITÉ - ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité



ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain doit constituer un tel comité;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain :

- la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels soit la directrice générale et greffière-trésorière;
- l'agente de bureau.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

## **5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **5.3 TRANSPORT**

### **2022-10-139**

#### **5.3.a) SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - REPLACEMENT DES CONDUITES SANITAIRES ET PLUVIALES SUR UNE PARTIE DU CHEMIN CHARLES-A.- GRAVEL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu des propositions pour des services professionnels en ingénierie nécessaires à la préparation du devis, la gestion de l'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux pour le remplacement des conduites sanitaires et pluviales d'une partie du chemin Charles-A.-Gravel;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et visent le remplacement des conduites sanitaires et pluviales;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des propositions, le 12 septembre dernier, deux des trois firmes invitées ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite soit : Parallèle 54 Expert-Conseil inc. (44 041,17 \$ taxes incluses) et Pluritec ltée (55 130,51 \$ taxes incluses), la firme GéniciCité n'a quant à elle transmis aucun document;

CONSIDÉRANT que la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. a déposé la plus basse soumission conforme avec un montant de 44 041,17 \$, taxes incluses;



CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Techni-Consultant, chargée de projet dans ce dossier d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'octroyer le contrat à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. de Trois-Rivières pour un montant de 44 041,17 \$, taxes incluses;

D'autoriser la Directrice générale à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

De prendre ce montant à même la subvention TECQ 2019-2023.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2022-10-140**

**5.3.b) PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation:

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2022-10-141**

**5.3.c) DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS**

Il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE pendant les périodes hivernales 2022-2023 et 2023-2024, les trottoirs ne seront pas déneigés les fins de semaine, c'est-à-dire les samedis et les dimanches;

QU'ils ne seront pas déneigés les jours fériés;

QU'ils ne seront pas déneigés en dehors des heures régulières de travail des employés de la voirie, soit du lundi au vendredi après 17 heures.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2022-10-142**

**5.3.d) OFFRE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE STE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'offrir le service de déneigement du rang Price situé dans la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade à celle-ci, au tarif de cinq mille dollars (5 000 \$) pour la longueur de 1.4 km pour l'hiver 2022-2023.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2022-10-143**

**5.3.e) OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉPARATION DE LA NIVELEUSE**

CONSIDÉRANT que la niveleuse nécessite la réparation de l'embrayage;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues, soient :

ADF Diesel St-Stanislas inc. de Saint-Stanislas au montant approximatif de 13 523,38 \$, taxes incluses;

Strongco de Saint-Augustin de Desmaures au montant approximatif de 11 525,97 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT que dans la soumission de Strongco de Saint-Augustin de Desmaures, n'est pas inclus : la réparation du cylindre, le transport aller-retour;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est plus avantageux d'acquérir les services de ADF Diesel de St-Stanislas inc.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accorder le contrat à ADF Diesel St-Stanislas inc. de Saint-Stanislas, pour un montant approximatif de 13 523,58 \$, taxes incluses.

D'imputer ce montant à même le fonds général.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**5.4 HYGIÈNE DU MILIEU**

**5.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**5.6 LOISIR ET CULTURE**

**2022-10-144**

**5.6.a) OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE CONSULTANTS – AMÉNAGEMENT DE JEUX D’EAU**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2022-09-124 que le Conseil a dûment adoptée à sa séance du 6 septembre dernier décrétant de retourner en appel d’offres public pour la conception, la fourniture et la réalisation d’aménagement de jeux d’eau au parc Thérèse-Gravel;

CONSIDÉRANT l’offre de services de la firme Techni-Consultant de Trois-Rivières pour des services professionnels de collaborateurs externes pour la mise à jour du devis d’appel d’offres, au montant de 2 500 \$, taxes non incluses;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Line Toupin et résolu à l’unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil municipal retienne les services professionnels de la firme Techni-Consultant de Trois-Rivières pour un montant de 2 500 \$, taxes non incluses, pour la mise à jour et la mise en place de son projet d’aménagement de jeux d’eau.

QUE ce montant soit pris à même le programme de subvention de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petites envergures.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**5.7 AUTRES**

**2022-10-145**

**5.7.a) APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l’acériculture est une activité importante qui contribue à l’essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d’érable représentant 71 % de l’ensemble de la production;

CONSIDÉRANT que les exportations des produits de l’érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT que les produits de l’érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT que la production de sirop d’érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole:

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

## **5.8 CORRESPONDANCES**

## **5.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS**

## **5.10 COMPTE-RENDU DE LA MAIRESSE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX**

5.11 **AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE**

5.12 **PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES**

**2022-10-146**

5.13 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 20h04.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

---

France Bédard  
Mairesse

---

Sandra Turcotte  
Directrice générale et greffière-  
trésorière